



Lettre de mon village

PRIGNAC ET MARCAMPs

AOUT 2016

Site Internet:
www.prignac-et-marcamps.fr

SOMMAIRE

- P 1 Rentrée scolaire
Contact mairie
Horaires poste
Fête Inter Assos
BD l'histoire des côtes de bourg
- P 2 Réunion du Conseil Municipal
- P 3 Conseil Municipal : suite
- P 4 Conseil Municipale : suite
- P 5 Avis aux électeurs
A.C.C.A
- P 6 Les bouchons d'amour
Info ruche
- P 7 Club de Judo
Club de tennis
- P 8 Hommage à M. DULAURENT
Fête de la Résistance
CCAS



Rentrée scolaire des écoles maternelle et élémentaire
Jeudi 1er septembre 2016

Le Maire et le Conseil Municipal
souhaitent aux enfants et à leurs enseignants
une très bonne rentrée scolaire 2016 / 2017

CONTACT MAIRIE

☎ 07.89.81.19.52

L'HISTOIRE DES
CÔTES DE BOURG
EN BANDE DESSINÉE !



EN VENTE :

Office de Tourisme (Bourg),
Maison des vins des Côtes de Bourg
Carrefour Market (Bourg), Intermarché (Pugnac)
Maison de la presse (Bourg)....



Des exemplaires sont disponibles en
consultation à la bibliothèque.

LA POSTE
NOUVEAUX HORAIRES

Du lundi au vendredi matin
9 h 15 - 12 h

Le samedi matin
9 h - 12 h 15

FÊTE INTER ASSOS

PRIGNAC ET MARCAMPs

SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2016

SITE NATUREL DU MORON

Voir programme



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 22 juin à 19 heures, s'est réuni sous la présidence de Michel GAILLARD, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de Prignac et Marcamps.

PRESENTS: M. GAILLARD, Mme BOUCHET, Mme LALANDE, M. GATARD, M. VEYSSIERE, Mme GOGUERY, M. BETEILLE, Mme ANDRIEU, M. MONTEIL, M. GRANCHERE

ABSENT (s) EXCUSE (s) : M. MOUCHAGUE, Mme LEVREAUD,

Secrétaire de séance : Gaëlle ANDRIEU

Date de la Convocation : 15/06/2016

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :
Bus scolaire. Le Conseil Municipal donne son accord

DELIBERATION MODIFICATIVE

Régularisation de facture :

Une facture pour des travaux réalisés en 2014 pour l'isolation de la salle des mariages d'un montant de 1044 € TTC a été envoyée par l'entreprise dans le courant du mois de juin 2016. La somme sera prise sur le budget des bâtiments publics.

L'ancien bus de la commune ayant été vendu nous devons ouvrir des crédits afin de liquider les amortissements comme suit :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	13912	ONA			Subventions d'investissement	16 459,86
023	023				Virement à la section d'investissement	16 459,86
020	020	ONA			Dépenses imprévues	-1 044,00
21	21318	ONA			Autres bâtiments publics	1 044,00
Total						32 919,72

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	ONA			Virement de la section d'exploitation	16 459,86
042	777				Quote-part des subventions d'investissement	16 459,86
Total						32 919,72

Le Conseil Municipal donne son accord pour les ouvertures et mouvements de crédits ci-dessus.

BUS SCOLAIRE

Le Maire rappelle que pour le bus scolaire nous avons passé une convention avec le SIRP des communes de Mombrier, Samonac et St Trojan pour une location. Cette convention arrive à son terme le 5 juillet 2016.

Le SIRP souhaite vendre le bus et celui-ci est mis en vente pour un montant 20 000 € TTC. Après étude du coût d'une location extérieure, il est préférable que la municipalité se porte acquéreur si nous souhaitons maintenir ce service public à moindre coût auprès des familles utilisatrices.

M. GATARD demande si l'état du bus correspond à sa valeur.

M. BETEILLE précise que l'entretien et la mise en conformité ainsi que quelques travaux comme le changement des pneus ont eu lieu régulièrement sur le bus. Il estime que l'état du bus correspond au prix de vente.

Mme BOUCHET nous informe que par rapport au faible kilométrage et à la qualité du bus, il a une valeur estimée de 35 000 €. Elle précise qu'aujourd'hui l'achat d'un bus scolaire par une commune n'est plus subventionné par le Conseil Départemental. Elle constate que si la municipalité acquiert celui-ci, la commune de Prignac et Marcamps sera la seule commune de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde à maintenir ce service.

M. le MAIRE donne lecture du courrier de proposition de la vente du bus du SIRP et propose de l'acquérir au tarif de 16 666,67 € HT.

Le Conseil Municipal, donne son accord pour l'achat du bus à l'unanimité.



AMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une boulangerie situé en prolongement du cabinet médical. Il propose de solliciter l'attribution de l'aide départementale auprès du Conseil Départemental. Le coût de ces travaux est estimé à 109 500 € HT soit 131 400 € TTC. Monsieur le Maire informe que le plafond pour la demande de subvention est de 76 225€ HT. Il précise que les travaux pourront débuter dès que le dossier sera déclaré complet par le Conseil Départemental. Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

Montant HT :	109 500€
TVA :	21 900€
Conseil Départemental : (76 225 x 20%) x 1.2 =	18 294€
Commune :	113 106€

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de réaliser la création de la boulangerie pour 109 500 € HT soit 131 400 € TTC dont les crédits budgétaires seront inscrits au budget après l'obtention du marché.

- accepte le plan de financement présenté ci-dessus

- charge monsieur le maire de solliciter la subvention auprès du conseil départemental

- charge monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à cette opération

En exercice : 12

Présents : 10

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

Projet de l'extension et de la mise aux normes obligatoire de l'existant du cabinet médical et construction d'un bâtiment pour l'installation d'une boulangerie :

Afin de compléter l'étude de faisabilité financière globale du projet, le maire demande l'autorisation de demander une subvention auprès du Conseil départemental pour la construction d'un bâtiment à l'usage d'une boulangerie.

Le Conseil Municipal vote :

Présent 10

Pour 8

Mme LALANDE et M. GRANCHERE s'abstiennent

Bureau de la poste :

M. le Maire signale le souhait de départ de l'employée en charge de celle-ci. Il propose de la remplacer par une personne qui a déjà effectué des remplacements à la poste de Prignac et Marcamps. Cette personne est disponible pour un 18/35ième en lieu et place d'un poste 20.5/35ième.

M. GRANCHERE signale qu'on perdra 2h30 d'ouverture de la poste par semaine. M. BETEILLE indique que cela fera qu'1/2 heure en moins par jour. Mme LALANDE précise que les petites agences sont appelées à disparaître.

Il est proposé à chacun de réfléchir à d'autres solutions et le débat et la décision sont reportés au prochain conseil municipal.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commissions des finances : Mme BOUCHET propose une réunion le 28 juin à 18 h 30 pour évoquer l'aspect financier du projet de l'extension et la mise aux normes du cabinet médical et de la construction d'un local à usage commercial (Boulangerie).

Commissions cantine : Mme BOUCHET rend compte du travail de la commission, avec la mise en place d'une charte de vie : le temps du repas à l'école à destination des enfants ainsi qu'un règlement intérieur à destination des parents.

Une proposition d'un repas préparé à partir d'ingrédients issus de l'agriculture biologique est envisagée à la prochaine rentrée scolaire dans un premier temps tous les 15 jours.

L'approvisionnement en circuit court est privilégié ainsi que la consommation de produits de saison. Nous avons demandé au boulanger qui fournit la cantine chaque jour à nous fournir un pain à base de produits bio. Ce pain nécessite une préparation particulière et ne peut le faire seulement les lundis.

Les menus pour l'année 2016-2017 sont élaborés et seront soumis à un médecin pour validation.

L'intensité sonore qui est générée par les enfants à la cantine est importante. Afin de leur faire prendre conscience du danger du bruit trop intense, il est envisagé de demander aux institutrices d'aborder le sujet en classe. A l'issue de cette information pédagogique la municipalité installera un sonomètre (en forme de feu tricolore) qui indiquera par affichage de différentes couleurs le niveau sonore, le rouge étant la limite à ne pas atteindre.

Les activités périscolaires « NAP » :

Mme BOUCHET indique que les activités proposées au sein des « NAP » sont des supports pour contribuer à une réussite éducative. Les enfants n'ont pas une obligation de résultats.

La préparation des activités pour les « NAP » 2016/2017 est en cours. Des nouveautés seront proposées, comme une activité musique pour les élèves des classes de CE2/CM1. Un projet d'atelier graff est à l'étude pour les périodes 4 et 5 de l'année scolaire ainsi que la mise en place d'un atelier photographie.

Elle précise que les intervenants de la commune, les bénévoles et les employés municipaux ont accès au site internet « CANOPE » mis en place grâce au financement de la Communauté des Communes pour découvrir des idées d'activités avec des contenus pédagogiques.



Mme LALANDE demande combien d'enseignantes envisagent d'amener les enfants à la piscine de la communauté des communes.

Mme BOUCHET répond que cette activité concerne les enseignants et que la municipalité n'est pas informée pour l'instant de leur intention. Elle précise que le bus de la commune est à leur disposition pour amener les enfants lors des cycles piscines si elles le souhaitent. M. GRANCHERE rappelle que la piscine est chauffée.

ECOLE

Mme GOUERY demande au Conseil Municipal de voter un devis pour un contrat de maintenance informatique et l'accès à internet pour les écoles. Celui-ci est de 780 € HT pour l'année pour 15 heures de dépannage et l'installation.

Au-delà des 15 heures le coût est de 68 € de l'heure. Toute demande d'intervention devra être validée par la Mairie.

Mme LALANDE demande le montant du devis initial et si le contrat est valable 1 an. Le contrat est valable 1 an. S'il est souscrit, un bilan devra être fait à la fin du contrat pour son renouvellement ou pas.

Vote :

Présent 10

Pour 9

Abstention 1 M VEYSSIERE

Mme BOUCHET informe le Conseil Municipal que la BD de Bourg sur Gironde est disponible

CADRE DE VIE

Mme ANDRIEU informe le conseil que la date du spectacle de Noël a été changé afin d'avoir un spectacle que la commission a choisi et disponible. Il se fera le 17 décembre 2016. C'est un spectacle interactif de qualité.

M. GRANCHERE demande le prix, Mme ANDRIEU annonce la somme de 1400 € tout compris.

Elle précise que lors de la fête de la résistance qui se fait en collaboration avec la Mairie de St Laurent d'Arce, la municipalité de Prignac et Marcamps offre le vin d'honneur.

Mme BOUCHET informe le Conseil Municipal que la BD retraçant l'histoire et le patrimoine de la Communauté des Communes de Bourg en Gironde est disponible à la vente. Se renseigner auprès du pôle de la mémoire local de la Communauté des Communes.

CHEMIN

M GATARD informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de certains chemins ou routes commenceront en Juillet.

BATIMENT

Le MAIRE informe que la toiture du préau et des sanitaires de l'école sera refaite courant juillet à fin juillet.

QUESTION DIVERSES

Mme LALANDE demande quand seront posés les radars pédagogiques.

M. le MAIRE répond qu'il attend les devis.

M. GRANCHERE demande où en est-on pour l'église St Félix de Cazelle « on attend qu'elle s'écroule ? »

Le Maire lui répond qu'il est étonné par la question alors qu'il était en charge des cimetières pendant 15 ans et qu'il n'avait rien fait.

Le Maire précise qu'il a vu différents notaires et qu'aucun ne peut dire si la commune peut en être la propriétaire, il n'a rien de précis. Il informe qu'on ne peut pas mettre la chapelle en reprise de concession alors qu'il y a de la famille vivante. Il propose de prendre contact avec le cadastre et à nouveau le notaire de la famille pour faire le point.

M. VEYSSIERE indique que la municipalité a versé une subvention à l'association « Plaisir de Lire » alors que les statuts ne sont pas corrects. Mme BOUCHET indique que les statuts sont bien valables car déclarés à la Sous-préfecture avec un numéro d'agrément attribué par celle-ci. M VEYSSIERE demande si les élections sont valables. Mme BOUCHET répond que la municipalité a bien la composition des membres du bureau.

La séance est levée 20h15

AVIS AUX ÉLECTEURS

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter.

Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté. Les demandes peuvent également se faire en ligne pour les communes qui proposent cette téléprocédure. Les inscriptions déposées en 2016 et retenues par la commission administrative permettront de voter à compter du 1^{er} mars 2017.

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription. Les jeunes Françaises et les jeunes Français qui auront 18 ans au plus tard le 28 février 2017 doivent prendre contact avec leur mairie, au plus tard le 31 décembre 2016, s'ils n'ont pas été informés par celle-ci de leur inscription d'office.

Les ressortissants des autres États membres de l'Union européenne peuvent demander à être inscrits sur les listes électorales complémentaires en vue d'éventuelles élections municipales partielles à venir, au plus tard à cette même date.

Les électeurs ayant changé de domicile à l'intérieur de la commune sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur inscription sur la liste du bureau de vote auquel ils doivent désormais être rattachés, au plus tard à cette même date. S'ils n'ont pas changé de domicile ou de résidence au sein de la commune, les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale n'ont en revanche aucune formalité à accomplir.

Chaque électeur devant justifier d'une attache avec le bureau de vote sur la liste duquel il est inscrit doit régulariser sa situation électorale à la suite de tout changement de domicile ou de résidence. A défaut, l'électeur s'expose à être radié de la liste électorale en question.

Les électeurs trouveront tous renseignements complémentaires dans les mairies.

PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES

Les tableaux des rectifications apportées à la liste électorale de chaque commune à la suite des opérations de révision seront déposés le 10 janvier 2017 au secrétariat de chaque mairie et affichés aux lieux accoutumés pendant dix jours. Ils demeureront, durant cette période, à la disposition de tout électeur désireux d'en prendre communication ou copie.

Les recours contre ces modifications sont formés par déclaration orale ou écrite, faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence, entre le 10 et le 20 janvier 2017 inclus. A partir du 21 janvier 2017, aucune réclamation ne sera admise.

INFRACTIONS EN MATIÈRE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Toute personne qui aura réclamé et obtenu une inscription irrégulière s'expose aux sanctions pénales prévues par les articles L. 86 et L. 88 du code électoral, soit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

PIÈCES A PRODUIRE À L'APPUI DES DEMANDES D'INSCRIPTION

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit faire la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attache avec la commune.

La preuve de la nationalité et de l'identité peut s'établir notamment par la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité, ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription;

L'attache avec la commune peut être établie par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité, etc.). Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause.

Pour les ressortissants de l'Union européenne, une déclaration écrite doit en outre être produite précisant leur nationalité, leur adresse sur le territoire Français et attestant de leur capacité électorale.



A.C.C.A

VENTES DE CARTES

LE VENDREDI 2 SEPTEMBRE

De 19 H 30 à 21 H

LE SAMEDI 3 SEPTEMBRE

De 9 h à 11 h

SALLE DES MARIAGES



Le Bureau



La Mairie de Prignac et Marcamps souhaite participer à l'opération des bouchons d'amour et mettre à disposition à la Mairie un collecteur.

L'association « Les bouchons d'Amour » récupère ensuite l'ensemble des bouchons en plastique qui sont vendus 235 euros environ la tonne à une société de recyclage.

Ils sont transformés en palettes en plastique appelées progressivement à remplacer les palettes en bois actuellement utilisées. Ces palettes en plastique ont une durée de vie de 300 ans et sont recyclables à l'infini.

Le produit financier de la vente des bouchons est reversé ensuite par le biais d'aide financière dans du matériel adapté au handicap des bénéficiaires. Aménagement de véhicule adapté, une prothèse auditive ou encore un monte escalier ...et biens d'autres actions.

Tous les membres de l'association, sont entièrement bénévoles. Il n'y a pas de budget de fonctionnement. L'argent issu de la vente des bouchons est reversé intégralement.

Les bons bouchons

Les bouchons acceptés sont :

- ▶ **les bouchons alimentaires** : eau, lait soda, huile, vinaigre, vin, compote, crème fraîche...
- ▶ **les bouchons ménagers** : liquide vaisselle, produits d'entretien, lessive, assouplissants, aérosols...
- ▶ **les bouchons de cosmétiques** : déodorants, laque, parfum...
- ▶ **les bouchons de produits d'hygiène** : dentifrice, shampooing, produits douche...
- ▶ **les couvercles en plastique** : chocolat et café en poudre, moutarde...
- ▶ **divers** : les boîtes de pellicule photos, les oeufs Kinder...

Ces bouchons sont acceptés à condition qu'ils ne contiennent pas de fer, de carton ou de papier. Cependant, ils peuvent être mis après enlèvement de l'élément interdit. A noter que la colle utilisée par les fabricants est à base d'hévéa, ce qui est tout à fait compatible avec le recyclage.

ATTENTION : les bouchons ne doivent pas dépasser 12 cm de diamètre.

Les bouchons **REFUSÉS** sont :

- ▶ **les bouchons de produits chimiques** hautement toxiques
- ▶ **les bouchons de sécurité** : détergents...
- ▶ **les bouchons de médicaments**



PREFECTURE DE LA GIRONDE

La déclaration de ruches représente un enjeu pour la politique sanitaire en faveur de l'apiculture.

Obligatoire dès la première colonie détenue pour les apiculteurs amateurs ou professionnels, elle revêt depuis cette année une importance nouvelle pour la filière apicole française, puisque le nombre total de colonies d'abeilles déclaré en France entre le 1er septembre et le 31 décembre 2016 est désormais transmis à la Commission européenne à l'issue de la campagne de déclaration.

L'enveloppe européenne dédiée à l'apiculture dans le cadre du programme apicole européen est ainsi partagée entre chacun des Etats membres au prorata du nombre de colonies déclaré par chacun des pays (environ 3,5 millions d'euros par an pour la France).

DÉCLAREZ VOS RUCHES

DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

- ➔ Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- ➔ Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?

- CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION DU CHEPTEL APICOLE
- AMÉLIORER LA SANTÉ DES ABEILLES
- MOBILISER DES AIDES EUROPÉENNES POUR LA FILIÈRE APICOLE

NOUVEAU

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE

mesdemarches.agriculture.gouv.fr



JUDO CLUB DE PRIGNAC ET MARCAMPS



Vous souhaitez découvrir et pratiquer le judo ou le Taïso ? Nous pouvons vous accueillir au Judo club de Prignac et Marcamps à partir du **Lundi 5 septembre 2016**. Notre équipe sera là pour vous accueillir vous et vos enfants afin de vous renseigner.

Nous vous offrons la possibilité au cours du mois de septembre de faire **essayer à votre enfant le judo gratuitement**.

Ces cours seront assurés par notre professeur diplômé Cédric LAPEYRADE, ceinture noire 3^{ème} Dan, qui a été plusieurs fois champion de Gironde et qualifié pour les championnats de France.

Le judo, pratique ludique et sportive est accessible dès l'âge de 4 ans : Il saura calmer le surplus d'énergie de certains enfants, et faire sortir de leur "coquille" les plus timides... Pour les très jeunes pratiquants, c'est l'initiation au Judo, à caractère ludique. C'est une manière de découvrir son corps et de le préparer à une véritable pratique sportive. Il prédispose également l'enfant à de futures relations sociales de qualité. Des activités de deux types leur sont proposées lors des séances : Certaines à dominante gymnique ayant pour objectif la maîtrise d'habiletés motrices fondamentales (équilibration, préhension, locomotion), d'autres à dominante jeux d'opposition et de coopération adaptés à cette tranche d'âge dont l'objectif est d'amener l'enfant à coopérer avec les autres.

Pour les plus grands, le judo est un véritable art martial, un sport de combat ou on fait tomber son adversaire au sol.

La souplesse et la vitesse d'exécution jouent un rôle prépondérant dans ce sport. C'est aussi une véritable école de la vie, un moyen éducatif et un formidable outil relationnel.

Le Taïso ou gymnastique Japonaise, venez découvrir cette discipline seul(e) ou en famille qui a pour objectif de retrouver souplesse et dynamisme physique. Aux cours d'exercices « doux » exécutés à deux ou seul(e) et sans chute.

Jour et Horaires des cours :

Cours éveil enfants de 4 à 6 ans :	Le lundi et le jeudi de 17h30 à 18h15
Cours Judo enfants 6 à 12 ans :	Le lundi et le jeudi de 18h15 à 19h15
Cours Judo Ados et Adultes + de 12 ans:	Le lundi de 19h15 à 20h30 Le jeudi de 18h45 à 20h15
Cours de Taïso (Adultes)	Le jeudi de 20h15 à 21h15

Pour tout renseignement complémentaire nous pouvons vous accueillir au club à partir de 17H30 les jours des cours ou ☎ : 06.72.70.82.32

Email : judoprignacmarcamps@gmail.com



: judo club de Prignac et Marcamps



La rentrée du TENNIS 2016



Les inscriptions à l'école de tennis se feront à **PRIGNAC**:

- le **Mercredi 31 août** de 17h à 19h

Et à **St GERVAIS**:

- le **Vendredi 02 septembre** de 17H à 19H

- le **Samedi 03 septembre** de 10h à 12h

Vous pouvez inscrire votre enfant à Prignac ou à St Gervais quel que soit son lieu de cours.

L'école de tennis commencera ses activités avec les moniteurs diplômés à partir du 12 septembre 2016.

Les inscriptions pour les adultes se feront à partir de cette date, lors des entraînements.

Prévoir un certificat médical autorisant la pratique du tennis en compétition. Pensez à faire une photocopie de ce certificat pour la conserver pour les compétitions, plateaux et tournois. Possibilité de payer en chèques vacances. Si vous touchez l'allocation rentrée scolaire, apportez une photocopie de votre justificatif pour obtenir la réduction coupon sport (réduction de 20€). Celle-ci ne se fera que sur présentation de l'ARS. Possibilité de payer en trois fois.

Section mini-tennis pour les enfants de 5 à 7 ans.

Renseignements ☎ 05 57 68 33 75 ou ☎ 06 28 13 38 02 et au club aux heures d'inscriptions.

Pour les enfants de GS, CP, CE1 une « Initiation aux jeux de raquettes » aura lieu début septembre pour les écoles de Prignac et Marcamps, St Gervais, St Laurent d'Arce sous la responsabilité du moniteur diplômé d'Etat.

A très bientôt sur les courts.

Le bureau

HOMMAGE A MONSIEUR DULAURENT

Suite au décès survenu le 5 août 2016 de Monsieur Jean-Claude DULAURENT, Président et chef d'orchestre de l'Harmonie « LaVaillante Musique » le Conseil Municipal s'associe pour témoigner sa sympathie et son amitié à son égard et réitère tout son soutien à sa famille et proches.

Nous saluons ici l'engagement de Jean Claude et la ténacité dont il a fait preuve à tous les niveaux pour que l'association La Vaillante Musique, puisse former et accompagner ses adhérents à cet art.

Son souvenir restera ancré dans nos mémoires pour les différentes actions d'animations qu'il a menées bénévolement au sein de notre commune.

Le Conseil Municipal

FETE DE LA RESISTANCE

L'hommage à la résistance s'est déroulée en union avec St Laurent D'Arce le 10 juillet 2016.

Cette commémoration du souvenir en mémoire des combattants locaux lors de la seconde guerre mondiale était accompagnée des porte drapeaux et de l'Harmonie de St André de Cubzac.

Elle fut clôturée par un vin d'honneur à la salle des fêtes.



Merci aux bénévoles du CCAS !

L'ensemble de l'équipe municipale tient à remercier chaleureusement tous les bénévoles qui œuvrent au quotidien pour apporter de l'aide aux familles Prignacaise en difficulté.

Sans leur dévouement et leur engagement sans faille, l'action sociale du CCAS de la ville de Prignac et Marcamps serait particulièrement difficile. Que ce soit lors des visites à domiciles ou bien lors de la préparation et de la distribution des colis de la Banque alimentaire, ce sont des femmes et des hommes exemplaires qui donnent de leur temps et de l'énergie au bénéfice des autres.

Une fois encore un grand bravo à tous !

**LES ARTICLES DE LA PROCHAINE PARUTION DEVRONT ÊTRE REMIS PAR
LES ÉCOLES ET LES ASSOCIATIONS POUR LE MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016**
Contact : lettredemonvillage@orange.fr

Imprimé par nos soins